

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
CANTON DE MEZE  
COMMUNE DE POUSSAN**

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 07 juillet 2014 à 19h00**  
Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2014

**PRESENTS** : J. ADGE, Y. PUGLISI, G. NATTA, F. SANCHEZ, S. CUCULIERE, D. BOURDEAUX, P. GIUGLEUR, A. RAJA, J. VALTIERRA, J. TABARIES, JL LAFON, M. BERNABEU, JC PAGNIER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, I. BAINEE, S. REBOUL, D. MAURRAS, T. ADGE, P. SERRANOS. THIRY, J. LLORCA, P. CAZENOVE, D. REXOVICE, D. NESPOULOUS, C. BEIGBEDER, L. MOUGIN

**POUVOIRS** : N. CHAUVET à J. ADGE

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOUGA

**Secrétaire de séance : Sonia REBOUL**

*Compte rendu du Conseil municipal du 20 juin 2014 approuvé*

**NOTE DE SYNTHESE N° 1 : Tarifs du service Enfance Jeunesse pour l'année 2014-2015.**

Monsieur le Maire adjoint aux Finances propose la mise en place des barèmes et des tarifs suivants pendant l'année scolaire 2014-2015 :

**COMPTE RENDU DES ACTIVITES 2013**

Les accueils de loisir (A.L.A.E. et A.L.S.H.) assurent des activités qui se déroulent sur 122 000 heures en diminution par rapport à 2012. Ils génèrent un flux financier de plus de 335 000 € soit une augmentation de 6% par rapport à 2012. Les ressources proviennent pour 26% des familles, les organismes sociaux participent à hauteur de 19%. La part de ces 2 sources de financement est en diminution. Par contre l'équilibre financier est assuré par une subvention de la municipalité, en augmentation, à hauteur de 53%.

Les animations temps libre représentent une enveloppe financière de 28 000 €. Le financement est assuré à hauteur de 28% par les familles, de 6% par les organismes sociaux et pour 65% par la municipalité. Il n'y a pas de modification des indicateurs de gestion par rapport à 2012.

**Fréquentation des activités**

La fréquentation est en diminution par rapport à l'année précédente :

ANNEE	ALSH	ALAE	mercredi	séjours	stages multiactivités
<b>2012</b>	204	330	53	45	75
<b>2013</b>	153	274	89	31	45

L'Accueil de Loisir et l'Animation Temps libre représentent une dépense de 362 933 €.

### Activités du mercredi

Cette activité sera suspendue en 2014-2015. Son maintien ou non est lié à la mise en place des rythmes scolaires.

### Stages multi-activités

Ces stages sont organisés pendant 5 jours sur une période de 2 heures. Deux stages ont été proposés au 6-10 ans et aux 11-16 ans.

### Séjours

Un séjour au ski a été organisé en février (durée : 6 jours). Deux séjours en juillet ont été proposés au 6-10 ans et aux 11-16 ans.

La répartition entre la participation des familles et la subvention municipale est de 29% pour la première et 61% pour la seconde pour un coût total de 18 300 €.

## L'A.L.A.E.

### Accueil de midi

En 2013, 274 enfants ont bénéficié de ce service. Le montant de la dépense de personnel pour l'accueil de midi est de 135 000 €. Le financement est assuré par la participation des familles, des organismes sociaux et du budget communal.

### Accueil du matin et du soir

En 2013, 148 enfants ont bénéficié de ce service. Le montant de la dépense de personnel pour l'accueil est de 75 000 €.

## ACTUALISATION DES BAREMES

### L'A.L.A.E. et les A.T.L.

Le changement, l'année dernière, des ressources de référence, pour la détermination des tarifs ont conduit à modifier différents éléments des barèmes pour ne pas avoir de glissements significatifs d'une tranche de barème à l'autre. Les modifications apportées ont permis d'atteindre le but recherché.

Les prestations de l'A.L.A.E. des A.T.L. et des repas du restaurant scolaire sont calculées à partir d'un barème basé sur les ressources et le nombre d'enfants à charge. Trois tarifs sont proposés.

Les ressources prises en compte font référence au revenu PROCAF et à défaut au revenu fiscal brut global.

Les montants de 2013-2014 sont majorés de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation soit 0,73% :

barème 2013-2014	indice INSEE 12/2012	indice INSEE 12/2013	barème 2014-2015	majoration
9 831 €	126.72	127.64	9 902 €	0.73%
21 394 €	126.72	127.64	21 550 €	0.73%

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour le barème applicable à l'A.L.A.E. et aux A.T.L. :

Situation actuelle			2014-2015		
Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à
9 831€	9 831€ et inférieur à 21 394€	21 394€	<b>9 902€</b>	<b>9 902€</b> et inférieur à <b>21 550€</b>	<b>21 550€</b>
Application du tarif plancher	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond	<b>Application du tarif plancher</b>	<b>Application du Tarif médian</b>	<b>Application du Tarif plafond</b>

La majoration pour enfant à charge est maintenue à 65%.L'A.L.S.H.

Les tarifs de l'A.L.S.H. sont établis à partir d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfant à charge. Ce taux d'effort est appliqué au revenu mensuel. Les ressources PROCAF sont les ressources de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal un taux d'effort inchangé pour 2014-2015 :

Nombre d'enfants	TAUX D'EFFORT 2014-2015
1 enfant	<b>9,00%</b>
2 enfants	<b>8,50%</b>
3 enfants et +	<b>8,00%</b>

## TARIFICATIONS DES ACTIVITES

### Stages multiactivités

Selon la tranche du barème, une augmentation de 50 centimes à 2 euros est proposée au Conseil Municipal :

tarif	2013-2014	2014-2015	majoration
plancher	31.50 €	<b>32.00 €</b>	1.59%
médian	35.00 €	<b>36.00 €</b>	2.86%
plafond	40.00 €	<b>42.00 €</b>	5.00%

### Séjours

Le service Enfance jeunesse organise 2 séjours à la Forge à Quillan du 14 au 18 juillet pour les 7/10 ans et du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août pour les 11/16ans.

Le coût de base du séjour est de 480 €.

Il est proposé au Conseil Municipal que les familles, selon le barème applicable, payent après déduction des aides sociales éventuelles, 30, 40 ou 55% du solde dû.

Tarifs	Taux de participation des familles
Plancher	30%
Médian	40%
Plafond	55%

**L'A.L.A.E.**

La progression des tarifs des repas est faible par rapport à l'indice INSEE de la consommation et des salaires.

TARIFS	2008-2009	2014-2015	évolution 2009-2015	evolution indice insee 2009-2015
Plancher	3.00 €	<b>2.85 €</b>	-5.00%	7.67%
Médian	3.00 €	<b>3.00 €</b>	0.00%	
Plafond	3.00 €	<b>3.15 €</b>	5.00%	

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à :

tarifs des repas	2014-2015
Plancher	2.85 €
Médian	3.00 €
Plafond	3.15 €

La période d'accueil du soir passe de 1/2 h à 1h, l'augmentation proposée est comprise entre 10 et 20 centimes par période selon la tranche de barème.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à :

Tarifs	Période matin (1h30) ou soir (1h)	Période de midi	Coût par journée (3 périodes)
<b>plancher</b>	0,70 €	1,00 €	2,40 €
<b>médian</b>	0,85 €	1,20 €	2,90 €
<b>plafond</b>	1,00 €	1,40 €	3,40 €

**L'A.L.S.H.**

Les tarifs journaliers actuels sont appliqués depuis 2011-2012.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à :

Nombre d'enfants	Tarif plancher/journée	Tarif plafond/journée
1 enfant	<b>6,20 €</b>	<b>12,60 €</b>
2 enfants	<b>5,90 €</b>	<b>12,00 €</b>
3 enfants et +	<b>5,60 €</b>	<b>11,50 €</b>

Les différents tarifs sont majorés de 0,60 €.

Le prix de la 1/2 journée est ramené de 60 à 50% du tarif journée.

**POUR : 23**

**CONTRE : 05**

**ABSTENTION : 00**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : S.E.J. : Séjours d'été**

Madame le Maire adjointe aux affaires scolaires informe les élus que la commune a pour objectif de favoriser le développement des activités sportives pour les jeunes nés entre 1997 et 2003.

Le Service Enfance-Jeunesse organise 2 séjours du 14 au 18 juillet pour les 7/10 ans et du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août pour les 11/16 ans. Ce séjour se déroule dans le cadre d'une convention d'hébergement et d'activité conclue entre la commune de Poussan et la Forge de Quillan, centre de séjour sport nature, affilié à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.

Le coût de base du séjour est de 480 €.

Des aides de la Caisse d'Allocations Familiales versées aux familles viendront en déduction de ce coût.

Selon les revenus de la famille et après application du barème, les familles auront à leur charge 30, 40 ou 55% du solde résiduel à régler à la commune.

Participation des familles	Sans aide de la C.A.F.	Avec l'aide de la C.A.F.
plancher 30%	144.00 €	46.00 €
médian 40%	192.00 €	94.00 €
plafond 55%	264.00 €	

Il appartient aux élus de se prononcer :

1. sur le coût de base du séjour,
2. sur le coût pour les familles et la participation financière de la commune de Poussan,
3. sur la nécessité d'autoriser Monsieur le maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

**POUR : 23**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 05**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Indemnisation des commerçants de la circulade : validation des montants**

La commission d'indemnisation des professionnels affectés par les travaux de la circulade a été créée par délibération N° 2013-48 en date du 16 septembre 2013. Suite au renouvellement du conseil municipal, sa composition a été modifiée par la délibération N°2014-39 en date du 20 juin 2014.

Sont membres de la commission :

- monsieur le Maire, président,
- les membres de la commission des finances,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le bureau d'étude KPMG présent en qualité d'expert,

Conformément à ses attributions, telles que définies dans la délibération du 16 septembre 2013, la commission :

- a examiné, le 1er juillet 2014, les dossiers déposés par les professionnels,

- propose au conseil municipal un montant d'indemnisation pour chaque professionnel.

*La réunion n'ayant pas eu lieu le jour d'envoi des convocations, les informations vous seront communiquées ultérieurement (note du secrétariat).*

Il est demandé au conseil municipal,

1. après lecture des conclusions de la commission, de valider les indemnités proposées,
2. d'autoriser Monsieur le maire au paiement des indemnités,
3. d'autoriser Monsieur le maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 01**

**ABSTENTION : 00**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Représentants de la commune aux commissions des marchés publics de la CCNBT.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Pour cela, la délibération N° 2014-27 en date du 29 avril 2014 a désigné les représentants de la commune au groupement de commande de la CCNBT :

Titulaire : Monsieur Christian BEIGBEDER  
Suppléante : Madame Liliane MOUGIN

La délibération N° 2014-33 en date du 27 mai 2014 a désigné les représentants de la commune pour la commission ad hoc de la CCNBT :

Titulaire : Madame Liliane MOUGIN  
Suppléant : Monsieur Christian BEIGBEDER

Afin de simplifier les tâches de chacun, il est préférable de désigner le même titulaire et le même suppléant pour les deux commissions.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner représentants de la commune, à la fois au groupement de commande et à la commission ad hoc de la CCNBT, les membres suivants :

Titulaire : Monsieur Christian BEIGBEDER  
Suppléante : Madame Liliane MOUGIN

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Personnel paie des contractuels**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante : « conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Considérant le décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié pris par l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique.

Considérant le décret n° 2007-450 du 26 mars 2007 et en application du paragraphe 21 011, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, non complet, les contrats aidés, les vacataires, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs joint en pièce annexe au budget primitif 2014, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à ce tableau des emplois non permanents nécessaires pour l'embauche et le paiement de contrats aidés, de vacataires, de saisonniers :

<b>Service administratif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Attaché principal</li> <li>1 Rédacteur</li> <li>4 Adjoints administratifs Principaux 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>2 Adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>3 Adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>1 Collaborateur de cabinet</li> <li>1 Emploi non permanent</li> </ul>
<b>Police municipale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 chef de police municipale</li> <li>1 brigadier-chef Principal</li> <li>1 Brigadier</li> <li>1 Gardien de police municipale</li> <li>4 ASVP</li> </ul>
<b>Service Technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 contrôleur de travaux</li> <li>6 Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe temps complet</li> <li>2 Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe 80 %</li> <li>4 Adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>1 Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>1 Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>3 Agents de maîtrise Principal</li> <li>1 Agent d'entretien gymnase / complexe</li> <li>1 Vacataire</li> <li>3 CAE</li> <li>3 Emplois non permanents</li> </ul>
<b>Service scolaire :</b>	
École maternelle Les Baux	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet</li> <li>1 ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe 80 %</li> <li>3 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe 80 %</li> </ul>
École élémentaire Les Baux	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe 100 %</li> <li>2 Vacataires</li> </ul>
École maternelle V. Hébert	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe 80 %</li> <li>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 50 %</li> </ul>
<b>Service restauration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe 80 %</li> <li>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 67 %</li> </ul>

	2 Vacataires
<b>Service Enfance / Jeunesse</b>	1 Éducateur APS 100 % 1 Éducateur APS 50% 1 Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe 1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe temps complet 6 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 80 % 1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 60 % 4 CAE 6 Vacataires 3 Emplois non permanents

Dispositif des contrats aidés :

La commune signe des contrats aidés dans le dispositif permettant d'accompagner les demandeurs et de favoriser le retour à l'activité.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 6** : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Poussan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Poussan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Poussan soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Fin de la séance à 20h23**